



20 février 2026

# SUD, LES INFOS UTILES ! #2

**Congés sans solde :** Il en existe deux : **le congé sans solde pour convenance personnelle** permis par notre dispositif conventionnel et **le congé sabbatique** encadré par la loi.

**Le congé sans solde** ne dispose pas de cadre légal. C'est un accord entre salarié et employeur (durée, retour au poste, maintien de la mutuelle ect). Chez Orano Recyclage, cette possibilité est prévue par l'article 4.4.5.2 du Dispositif Conventionnel. **L'employeur est libre d'accepter ou de refuser la demande.**

**Le congé sabbatique** est quant à lui encadré par le Code du travail. Pour en bénéficier, il faut avoir au moins 6 ans d'expériences professionnelles (peu importe les entreprises) et 3 ans d'ancienneté chez Orano. La durée du congé est de 6 à 11 mois. **Si les conditions sont remplies, l'employeur ne peut pas refuser**, il peut seulement différer le départ.

**Tout doit être formalisé par écrit.**

Dans les deux cas, les démarches :

- prévenir votre RH de proximité et vos responsables (N+1 et N+2) en respectant **un délai de prévenance de trois mois**,
- envoyer une lettre avec accusé de réception à DRH (lettre type sur internet) avec les dates de départ et de retour.

La raison de la demande n'est pas obligatoire. L'employeur dispose de 30 jours pour répondre.

**Attention :** si vous prenez un congé sans solde de 10 mois mais que vous souhaitez par exemple revenir au bout de 5, l'employeur n'a aucune obligation de vous reprendre avant puisqu'il vous aura remplacé par un CDD.

**Article 4.4.4.4 du DICO :** Tout salarié candidat a le droit de s'absenter pour participer à la campagne électorale, sous réserve d'en informer l'employeur et de fournir le récépissé de dépôt de candidature. Ces absences peuvent être rémunérées, à la demande du salarié, selon les nécessités de service et avec l'accord de la Direction. Elles sont limitées à **5 jours ouvrés pour les élections municipales**, régionales ou départementales, et à 7 jours ouvrés pour les élections nationales ou européennes.

**Congés pour évènements familiaux :** Pour la pose de congés type « enfant malade », « décès » ou autre, la demande doit d'abord être saisie dans OPALE. Après validation du manager, vous recevrez un mail du CSP/PAIE vous invitant à déposer le justificatif dans HR'BOX. **Si vous souhaitez déclarer plusieurs évènements, il faut les saisir un par un par (un seul justificatif à la fois).**

**Budget cohésion d'équipe :** Depuis le 1er janvier 2026 **sur proposition de SUD**, l'accord relatif à « l'attractivité, l'emploi et les compétences » accorde un budget réévalué à **30 € par personne, pour tous les services, tous régimes confondus.**

**Vos Infos CSE :** **Bon à savoir !**

- Sachez que vous pouvez régler vos achats sur EMILE'S avec votre carte Up'One !
- Avec Up'One, **vous pouvez vous faire « rembourser » après achat**, sur dépenses personnelles éligibles\*! Conservez votre ticket de caisse ou facture, connectez-vous à votre espace depuis l'application Up'One, cliquez sur « Dépenser » puis « Me faire rembourser ». Un versement de vos avantages vers votre compte bancaire sera effectué.
- **Titres culture :** vous pouvez utiliser vos titres pour des places de cinéma, spectacle, concert, parcs d'attraction !



**Jours de fermeture 2026 :** Les prochains jours de fermeture pour 2026 sont les suivants : **vendredi 15 mai** (jour entreprise), **lundi 13 juillet**, et **jeudi 31 décembre**.

**Cooptation :** Lorsque vous recommandez une personne de votre réseau et que son recrutement aboutit à un CDI, **vous percevez une prime de 800 à 1200 € après la validation de sa période d'essai** (la prime est majorée pour le recrutement d'une femme sur un métier technique). **Formulaire** disponible via **l'appli SUD**, rubriques : infos pratiques - mes formulaires.



**Journée « DG3 » :** La journée HN du régime 5x8 (ex-journée « DG3 ») est encadrée, **à la demande de SUD qui a demandé à ce qu'elle y soit bien inscrite**, par « *l'accord relatif à l'emploi, l'attractivité et les compétences* » :

- Le salarié est libre de poser un congé ou un RTT sur cette journée ou d'effectuer une inversion en poste de matin,
- Si le manager souhaite ponctuellement utiliser cette journée (exemple : pour un exercice), il doit prévenir les salariés au moins 15 jours avant.

**Changement d'équipe :** Le délai de prévenance d'un changement d'équipe pour un salarié posté est de **15 jours**.

**Dispositif Conventionnel :** SUD rappelle que l'article 3.6.2.1 permet aux salariés travaillant en service continu depuis 10 ans de bénéficier, dans le cadre d'une mobilité au sein de l'établissement, de la société ou dans le groupe ORANO, **d'une formation qualifiante pouvant aller jusqu'à 6 mois**. Cette mesure permet d'élargir les possibilités de mobilité.

SUD rappelle aussi que **chaque salarié démissionnant de l'entreprise a le droit de s'absenter 50 heures par mois pendant la durée du préavis** pour effectuer ses démarches de recherche d'emploi comme précisé dans l'article 3.11.2.

La demande est à formuler auprès de son N+1 et de RH.

SUD rappelle enfin que l'article 3.8.14 permet **le maintien de la rémunération d'un salarié déclaré inapte à son poste de travail jusqu'à son reclassement à un nouveau poste**.

**Congés estivaux (art.4.2.1) :** Pour rappel, les salariés ne pouvant poser **12 jours consécutifs de congé durant la période conventionnelle** (du 1er juin au 30 septembre) pour raison de service, bénéficieront de **2 jours supplémentaires de congé**.

**Changement de régime de travail :** Lors d'un changement définitif de régime de travail donnant lieu au versement du biseau, le salaire de base est ajusté en fonction de l'évolution de la durée hebdomadaire moyenne entre l'ancien et le nouveau régime. **Par exemple, le passage d'un régime 5x8 (33,6 h) à un régime HN (34,7 h) entraîne une revalorisation du salaire de base de 3,27 %**.

**Pour obtenir une estimation personnalisée de votre biseau dans le cadre d'une mobilité, contactez-nous.**

**Congé parental d'éducation :** Depuis le 1er janvier 2026, *l'accord relatif à « l'attractivité, l'emploi et les compétences »* offre désormais la possibilité de passer à **90 % dans le cadre du congé parental d'éducation en 3x8 et 5x8 - demande initiée par SUD depuis plusieurs années afin que les salariés aient le choix entre 80 % et 90 %** - moins impactant.

Pour poursuivre ces différentes actions au bénéfice de tous, SUD a besoin du soutien de ses adhérents.

**REJOIGNEZ-NOUS !**

L'adhésion est strictement **anonyme** et n'oblige à **aucun militantisme**.

SUD communique avec ses adhérents via une adresse Gmail sur leur adresse personnelle.



**Le prélèvement peut se faire en une ou plusieurs fois, à vous d'en définir la périodicité. Cochez votre choix.**

☐ annuel : 1 x 102 €      ☐ semestriel : 2 x 51 €      ☐ trimestriel : 4 x 25,5 €      ☐ mensuel : 12 x 8,50 €

Envoyer ce bulletin et un RIB sur [sud.anc.lahague@gmail.com](mailto:sud.anc.lahague@gmail.com) ou par simple photo au 06.03.17.05.15 (La Hague) ou au 06.45.03.84.73 (Melox)

Adresse :

Téléphone :

@mail :

Convention Collective : Métallurgie

Activité : Recyclage

Nom :                      Prénom :

Date de naissance :

Entreprise : **Orano Recyclage**

Régime de travail :                      Equipe n°:

Profession :                      Service :

Fait à ..... , le .... / .... / .....

Signature : .....

**Contactez-nous au 06.03.17.05.15 ou au 06.75.38.74.79 ou via [sud.anc.lahague@gmail.com](mailto:sud.anc.lahague@gmail.com)**